

faite au nom de la Société, où à elle dûment transportée, afin de lui permettre d'en toucher elle-même le montant s'il y a lieu. Il sera même loisible, en tout temps, à la Société d'effectuer elle-même telle assurance en son nom ou au nom de l'emprunteur, aux frais de ce dernier, sans qu'il soit besoin, de la part de la Société, d'aucune notification ni mise en demeure quelconque. Dans tous les cas la Société sera porteur de la police d'assurance.

Mais la Société ne sera aucunement responsable vis-à-vis de l'emprunteur, ou représentants, de tout retard ou oubli qui pourrait être apporté dans le renouvellement de toute assurance non plus que de toute perte qui pourrait résulter soit de la faillite de la Compagnie d'Assurance qu'elle aurait choisie, soit encore de la non-exécution, en tout ou en partie, des engagements et obligations de telle Compagnie d'Assurance.

Emploi des deniers venant des assurances.

ARTICLE XI. Les Directeurs pourront à leur discrétion, employer, en tout ou en partie, les deniers qu'ils percevront en vertu des transports d'assurance faits par les membres emprunteurs ou à réparer les dommages faits à la propriété, ou retenir et appliquer tels deniers, en entier ou partiellement, comme ils le jugeront à propos, à la liquidation du montant dû par tels membres emprunteurs, à la Société, et le surplus, s'il y en a, sera transmis à l'emprunteur, ou à qui de droit.

Dans le cas d'incendie les Directeurs pourront régler avec l'Assurance.

ARTICLE XII. Dans le cas d'incendie des bâties assurées, ou de partie d'icelle, ou de dommages causés par le feu, les Directeurs pourront, mais sans y être tenus, régler, établir et liquider avec l'Assurance sans le consentement ni le concours de l'assuré, toutes réclamations au sujet de tels dommages ou pertes, et aussi retirer de la Compagnie d'Assurance toutes sommes de deniers en provenant; dans tous les cas, le reçu du Secrétaire-Trésorier vaudra bonne et valable décharge vis-à-vis de telle assurance pour tous argents qu'il en retirera.

bo
ses
d'u
ron
tau
em
à p
con

A
tau
ava

A
teu
fair
bon
ava
rest
exig
meu

A
le c
nom
L
Prés
L
L

blée
tes.
tion
N
d'au
tion,
ou p
peut
empr
par l
son r
Le